

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
UCM

Les références sociales

**L'engagement de personnel
Qui? Quoi? Comment?**

Paul CIBORGS et Ioannis GILTIDIS
Conseillers juridiques au Secrétariat social UCM Liège

Liège, vendredi 17 juin 2016

LES REFERENCES SOCIALES 1 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE UCM

Partie 1

Les formalités à l'engagement

LES REFERENCES SOCIALES 2 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE UCM

Plan de l'exposé

1. Affiliation à un secrétariat social
2. Assurance accident du travail
3. Dimona
4. Permis de travail
5. Registres du personnel
6. Règlement de travail
7. Délai de conservation des documents sociaux



LES REFERENCES SOCIALES

3

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm

1. Affiliation à un secrétariat social

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE

ucm

LES REFERENCES SOCIALES

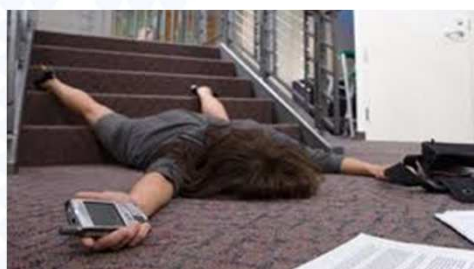
4

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm

1. Affiliation à un secrétariat social

- Assistance juridique (contrats, règlement de travail, conseil, ...)
- Calcul du salaire mensuel fiche de paie.
- Fourniture fiches fiscales
- Perception des cotisations sociales, du précompte professionnel (Déclaration trim. si N - 1: < 36.600€
- mensuelle si précompte N - 1: > 36.600€)
- ...

2. Assurance accident du travail



2. Assurance accident du travail

- Accident qui survient à un travailleur dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de louage de travail et qui produit une **lésion**.
- Est également considéré comme accident du travail, l'accident subi par le travailleur **en dehors du cours de l'exécution du contrat**, mais qui est causé par un tiers **du fait** de l'exécution du contrat.
- Est également considéré comme accident du travail l'accident survenu **sur le trajet normal du travail**.

2. Assurance accident du travail

- Obligation de réaliser la déclaration de l'accident du travail à la compagnie d'assurance (8 jours), SEPP (si incapacité \geq 4 jours), voire le contrôle du bien être (si accident grave)
- Accidents de travail bénin: pas de déclaration, mais consignation dans un registre des premiers soins.
- Contrats d'assurance différents pour employés et ouvriers.

2. Assurance accident du travail

- Sanctions:
 - Cotisation d'office au Fonds des accidents du travail
 - Majoration + intérêts de retard
 - Sanction pénale
- Possibilité de prise en compte de circonstances atténuantes.

LES REFERENCES SOCIALES

9

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm

3. Dim (déclaration immédiate) ona (onmiddellijke aangifte) et non pas une DYNAMO



LES REFERENCES SOCIALES

10

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm

3. Dim (déclaration immédiate) ona (onmiddellijke aangifte)

- Travailleurs concernés
 - Tous les travailleurs, résidant en Belgique ou à l'étranger (DWD: Dimona without DMFA)
 - Engagés dans les liens d'un contrat de travail (ouvriers, employés, étudiants...)
 - Ou qui autrement qu'en vertu d'un contrat de travail exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne (apprentis, PFI, stage de transition, ...)

3. Dimona

- Travailleurs exclus
 - Travailleur occupés max. 25 jours/an comme moniteur ou animateur dans des activités socio-culturelles ou sportives
 - Contrat ALE
 - Travailleurs bénévoles
 - Artistes percevant une indemnité forfaitaire de défraiement
 - Travailleurs occasionnels fournissant certaines activités non manuelles pour les besoins du ménage (max 8h/s)
 - ...

3. Dimona

- Par quel moyens?
 - www.ucm.be (il faut être pré-enregistré!)
 - Service Dimona UCM (via le formulaire ad hoc)
 - [Dimona ONSS](#)
 - ✓ Service en ligne non sécurisé
 - ✓ Service en ligne sécurisé
 - Serveur vocal (téléphone à touches – 02/511.51.51)
 - Dimona mobile
 - Info: contactcenter@eranova.fgov.be

LES REFERENCES SOCIALES

13

SECRETARIAT
SOCIAL LIEGE
ucm

3. Dimona

Page d'accueil | A propos de la Sécurité Sociale | Autres informations et services des autorités fédérales: www.belgium.be

securitesociale.be/entreprise

Vous n'êtes pas connecté - [se connecter](#) | [s'enregistrer](#) | [e-Bbox](#) | [Contact](#) | [Aide](#) | [Calendrier](#) | [TechLib](#) | Recherche sur Google

Dimona et le fichier du personnel

pour: employeurs ONSS employeurs ONSSAPL

La Dimona (Déclaration Immédiate/Ommedelike Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à FONSS ou à FONSSAPL. Elle est obligatoire pour tous les employeurs des secteurs public et privé.

Avant ma première Dimona

Pour pouvoir remplir des déclarations Dimona, vous devez d'abord vous identifier en tant qu'employeur.
→ [S'identifier en tant qu'employeur - tableau récapitulatif](#)

Informations techniques

Toutes les informations techniques (glossaires et schémas) concernant Dimona sont regroupées dans la [TechLib](#)

Glossaires 2014/3	-- Choisissez un glossaire --	Go!
Instructions administratives ONSS	Instructions administratives 2014/03	Go!
Accès aux instructions administratives ONSS et aux instructions aux secrétariats sociaux des trimestres antérieurs au quatrième trimestre 2010		
Instructions administratives ONSSAPL	Instructions administratives 2014/03	Go!
Accès aux instructions administratives ONSSAPL des trimestres antérieurs au troisième trimestre 2012		
Améliorations de la Dimona et du fichier du personnel	Release note version 1.22 (24/06/2014)	Go!

Bloquer les canaux Dimona non sécurisés

Infos générales

- A propos de Dimona
- Pour qui remplir une déclaration ?
- Quand remplir une déclaration ?
- Comment remplir une déclaration ?
- Après la déclaration

Introduire une Dimona

Via Web

- Non-sécurisé (en1)
- Manuel

Dimona - déclarer

Sécurisé

- Manuel (sécurisé)

Fichier du personnel : déclarer et gérer

Dimona Mobile

Via batch

Via Serveur Vocal (en1)

Procédure d'urgence

LES REFERENCES SOCIALES

14

SECRETARIAT
SOCIAL LIEGE
ucm

3. Dimona

- Dimona **d'entrée** au plus tard au moment où le travailleur débute ses prestations
- Dimona spéciale pour les étudiants!
- Dimona de **sortie** au plus tard le 1^{er} jour ouvrable qui suit la date de cessation effective de la relation du travail
- Consultation sécurisée par l'employeur d'un « **registre électronique du personnel** »

3. Dimona

- Sanctions applicables
 - Civile (2.766,53 €)
 - Pénale ou administrative (niveau 4)
 - ✓ soit d'un **emprisonnement** de 6 mois à 3 ans et d'une amende pénale de 3.600 à 36.000 € (par travailleur!) ou de l'une de ces peines seulement
 - ✓ soit d'une amende administrative de 1.800 à 18.000 € (par travailleur!)

4. Permis de travail



4. Permis de travail

- Permis A
 - Durée indéterminée
 - Demande introduite par le travailleur
- Permis B
 - Durée déterminée (12 mois)
 - Demande introduite par l'employeur
- Permis C
 - Durée déterminée (12 mois)
 - Demande introduite par le travailleur

4. Permis de travail

Sont dispensés du permis de travail, les détenteurs des cartes d'identité suivantes:

- de type C - « Carte d'identité d'étranger »
- de type B - « Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers – séjour illimité »
- de type D - « Résident de longue durée - CE »
- de type E - « Attestation d'enregistrement »
- de type F - « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union »
- de type F+ - « Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'UE »

4. Permis de travail

- Le permis du travail doit être obtenu avant toute occupation!
- Le permis du travail perd toute sa validité si son détenteur perd son droit de séjour
- Sanction de niveau 4
 - Emprisonnement de 6 mois à 3 ans
 - Et/ou une amende pénale de 3.600 à 36.000€ (par travailleur!)
 - Ou une amende administrative de 1.800 à 18.000€ (par travailleur!)

5. Registres du personnel



5. Registres du personnel

- Registre général du personnel (si dispense de DIMONA)!
 - Volontaires
 - Élèves, étudiants ou apprenants en stage scolaire
 - ...
 - Doit être tenu en version papier sur le lieu où les travailleurs sont occupés
 - Mentions obligatoires
 - Temps de conservation: 5 ans!
 - Disponible auprès de l'UCM

5. Registres du personnel

- Registre spécial du personnel!
 - Même s'il y a obligation de réaliser une DIMONA
 - Occupation **sur plusieurs lieux de travail**
 - Tenue sur chaque lieu de travail
 - Peut être tenu aussi sur support électronique
 - Mentions obligatoires
 - Temps de conservation: 5 ans
 - Disponible auprès de l'UCM

6. Pourquoi est-ce utile d'avoir un règlement de travail?



6. Règlement de travail?

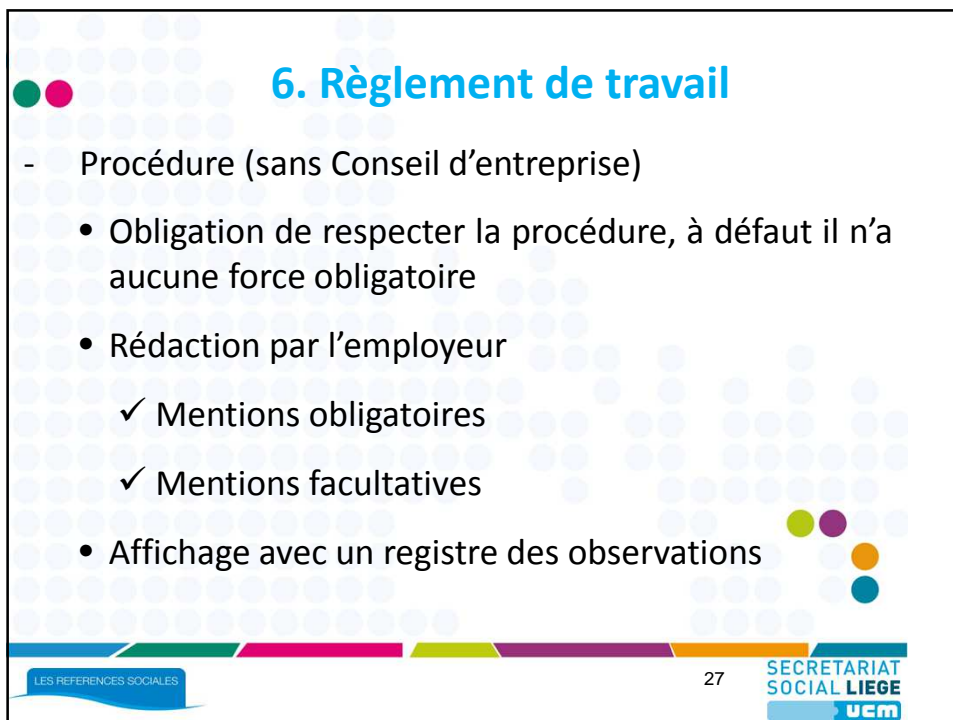
- Détaille les règles d'organisation à respecter au sein de l'entreprise
 - ✓ Répartition du temps de travail
 - ✓ Précise les règles à respecter en cas d'incapacité de travail
 - ✓ Mise à disposition de véhicules
 - ✓ Règles en matière de prise de vacances
 - ✓ Sanctions en cas de manquements contractuels
 - Avertissement oral, écrit, mise à pied, amende (retenue sur salaire)

LES REFERENCES SOCIALES 25 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

6. Règlement de travail

- Détaille les règles d'organisation à respecter au sein de l'entreprise
 - ✓ Lieu de la boîte de secours
 - ✓ Personne chargée des premiers soins
 - ✓ Adresses utiles: assurance accident du travail, médecine du travail, ...
 - ✓ Usage d'internet
 - ✓ Présence de caméras
 - ✓ ...

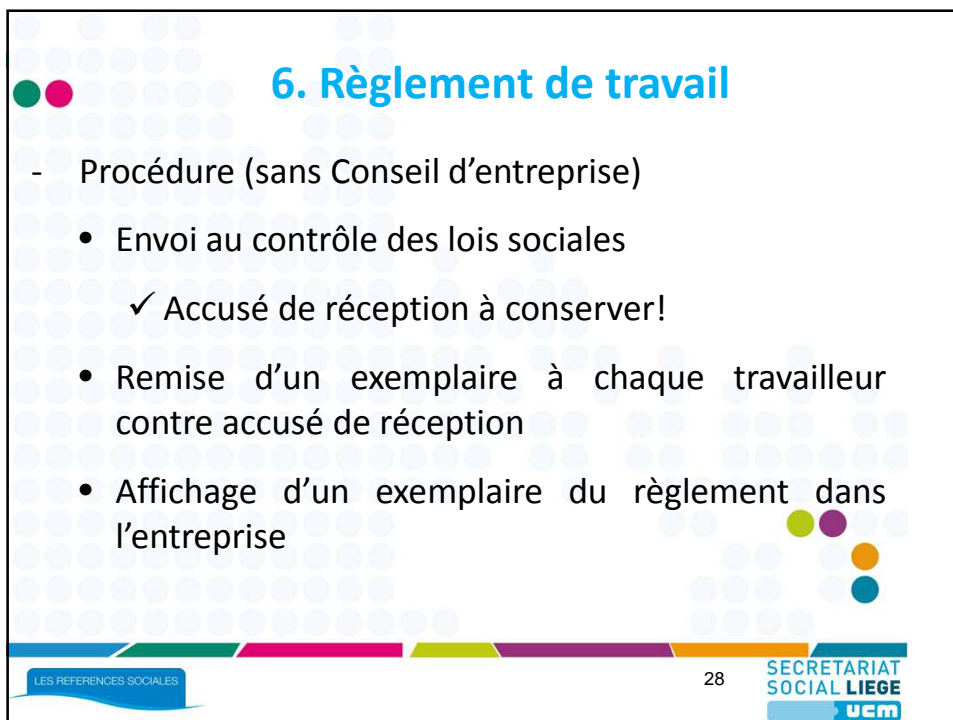
LES REFERENCES SOCIALES 26 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



6. Règlement de travail

- Procédure (sans Conseil d'entreprise)
 - Obligation de respecter la procédure, à défaut il n'a aucune force obligatoire
 - Rédaction par l'employeur
 - ✓ Mentions obligatoires
 - ✓ Mentions facultatives
 - Affichage avec un registre des observations

LES REFERENCES SOCIALES 27 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



6. Règlement de travail

- Procédure (sans Conseil d'entreprise)
 - Envoi au contrôle des lois sociales
 - ✓ Accusé de réception à conserver!
 - Remise d'un exemplaire à chaque travailleur contre accusé de réception
 - Affichage d'un exemplaire du règlement dans l'entreprise

LES REFERENCES SOCIALES 28 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

6. Règlement de travail

- Procédure (sans Conseil d'entreprise)
 - Procédure simplifiée pour la modification de certaines données:
 - ✓ Coordonnées d'un certain nombre d'organismes
 - ✓ Lieu où se trouve la boîte de secours
 - ✓ Remplacement des jours fériés coïncidant avec un jour habituel d'inactivité
 - ✓ ...

LES REFERENCES SOCIALES

29

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm


7. Combien de temps devez-vous conserver les documents sociaux?

- 5 ans

LES REFERENCES SOCIALES

30

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



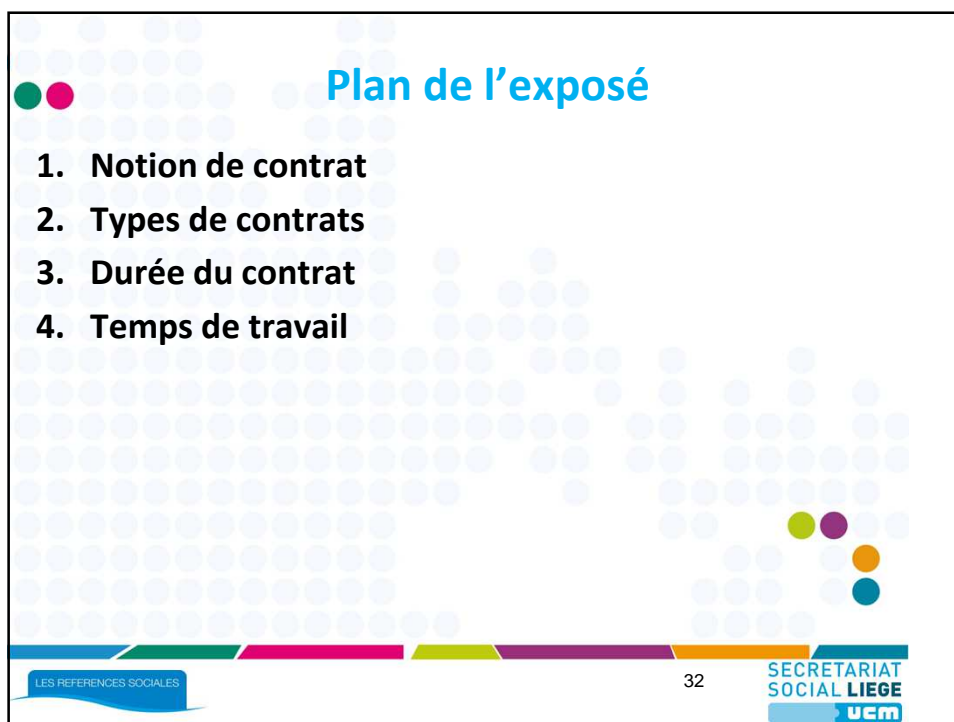
Partie 2

Le contrat de travail

LES REFERENCES SOCIALES

31

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



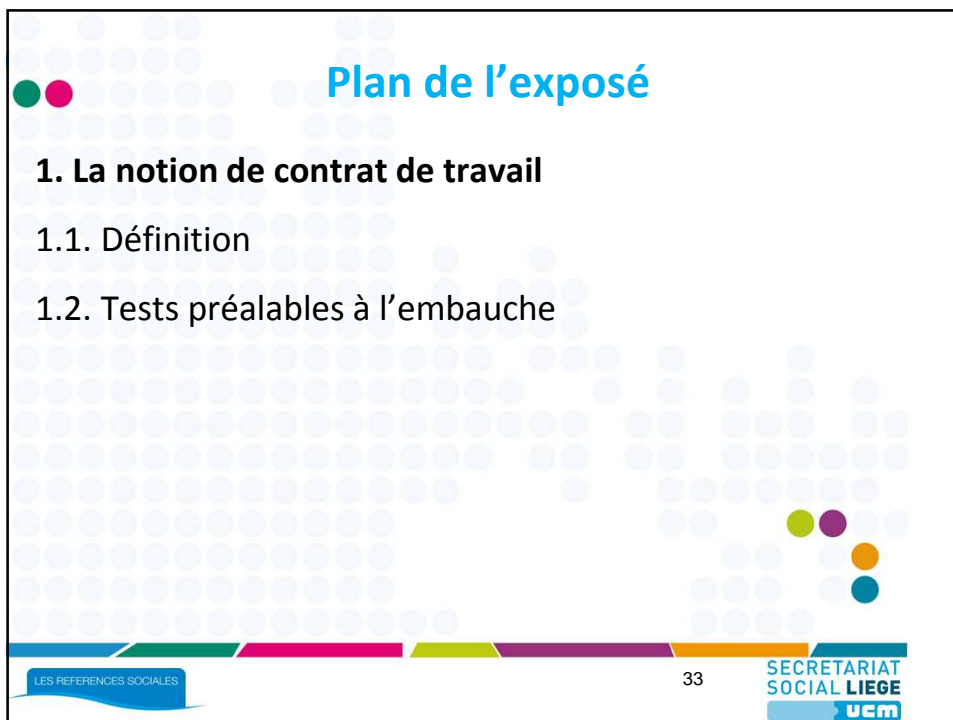
Plan de l'exposé

1. Notion de contrat
2. Types de contrats
3. Durée du contrat
4. Temps de travail

LES REFERENCES SOCIALES

32

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



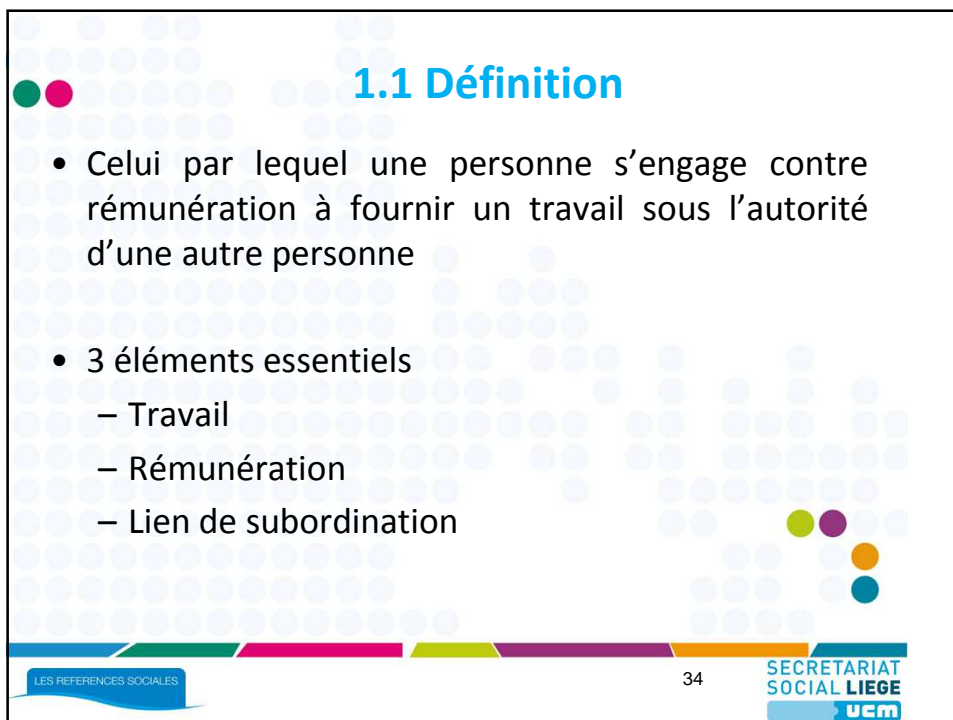
Plan de l'exposé

- 1. La notion de contrat de travail**
 - 1.1. Définition
 - 1.2. Tests préalables à l'embauche

LES REFERENCES SOCIALES

33

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



1.1 Définition

- Celui par lequel une personne s'engage contre rémunération à fournir un travail sous l'autorité d'une autre personne
- 3 éléments essentiels
 - Travail
 - Rémunération
 - Lien de subordination

LES REFERENCES SOCIALES

34

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm

1.2 Tests préalables à l'embauche

- Notion
 - Mise à l'épreuve permettant à l'employeur d'apprécier sommairement, dans un laps de temps limité, l'aptitude et les connaissances du travailleur par rapport à la fonction proposée
 - Il ne s'agit pas de vérifier de manière approfondie si le travail convient au travailleur tant au point de vue des tâches à réaliser que de son insertion dans l'entreprise

LES REFERENCES SOCIALES 35 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

1.2 Tests préalables à l'embauche

- Caractéristiques
 - Durée limitée
 - Critère: diplôme/expérience par rapport à l'emploi proposé. CT Liège: 2 jours et demi de test excessif pour un ingénieur industriel de 50 ans expérimenté.
 - Epreuves particulières: définies et précises
 - Le test est un examen et non un essai
 - Non rentable
 - Critère: la productivité du test doit demeurer aléatoire et ne peut constituer une activité rentable vu le temps passé par le chef d'entreprise à l'organisation de celle-ci.
 - Non rémunéré
 - Ok si remboursement de frais. Exemple: 55 € pour l'achat d'un tablier + frais déplacement.

LES REFERENCES SOCIALES 36 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

1.2 Tests préalables à l'embauche

- Risques
 - Vis-à-vis candidat évincé: si preuve:
 - activité professionnelle
 - lien subordination
 = contrat travail + indemnité préavis
 - Vis-à-vis Contrôle des lois sociales: sanctions
 - Absence Dimona
 - Présomption occupation à temps plein et versement cotisations.

LES REFERENCES SOCIALES 37 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

1.2 Tests préalables à l'embauche

- Conseil

Rédiger un document indiquant clairement qu'un test spécifique va être réalisé dans le cadre d'une procédure de recrutement et de sélection et préciser que ce test ne donnera pas lieu à versement d'une rémunération

LES REFERENCES SOCIALES 38 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

Plan de l'exposé

2. Types de contrats de travail

- 2.1 Ouvrier ou employé
- 2.2 Représentant de commerce
- 2.3 Etudiant
- 2.4 Domestique
- 2.5 Domicile
- 2.6 Télétravail

LES REFERENCES SOCIALES 39 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE **ucm**

2.1 Ouvrier ou employé

- Travail manuel ou intellectuel
- Difficulté mise en œuvre
 - Exemple: contremaitres et chef atelier
- Rechercher la raison engagement
 - Exemple: valorisation potentiel technique
- Conséquences
 - Conditions de travail et commissions paritaires
 - Sécurité sociale (VA – CE – cotisations fonds etc.)

LES REFERENCES SOCIALES 40 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE **ucm**

2.2 Représentant de commerce

- Prospector et visiter une clientèle
 - En dehors des locaux + à titre principal
- Négociation ou conclusion d'affaires
 - ≠ faire connaître un produit (ex. délégué médical)
- Conséquences
 - Durée du travail
 - Rémunération
 - Indemnité éviction
 - Clause non concurrence

LES REFERENCES SOCIALES 41 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

2.3 Etudiant

- Suivre un enseignement plein exercice
- Age min: 15 ans – Max: ?
- Durée: max 12 mois
- Conséquences
 - Essai : 3 premiers jours de travail
 - 50 jours/an avec cotisations ONSS réduites
 - Employeur: + 5,43 %
 - Etudiant: - 2,71%

LES REFERENCES SOCIALES 42 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

2.4 Domestique

- Travaux ménagers pour les besoins du ménage de l'employeur
- Conséquences
 - Pas soumis durée du travail
 - Assujetti à l'ONSS depuis le 01/10/2014

43

LES REFERENCES SOCIALES SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

2.5 Domicile

- Contrat spécifique avec mentions obligatoires
 - Si non respect
 - Le travailleur peut partir sans préavis ni indemnité
- Conséquences
 - Pas soumis à la durée du travail
 - Prévoir remboursement frais
 - A défaut: forfait de 10%

44

LES REFERENCES SOCIALES SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

2.6 Télétravail

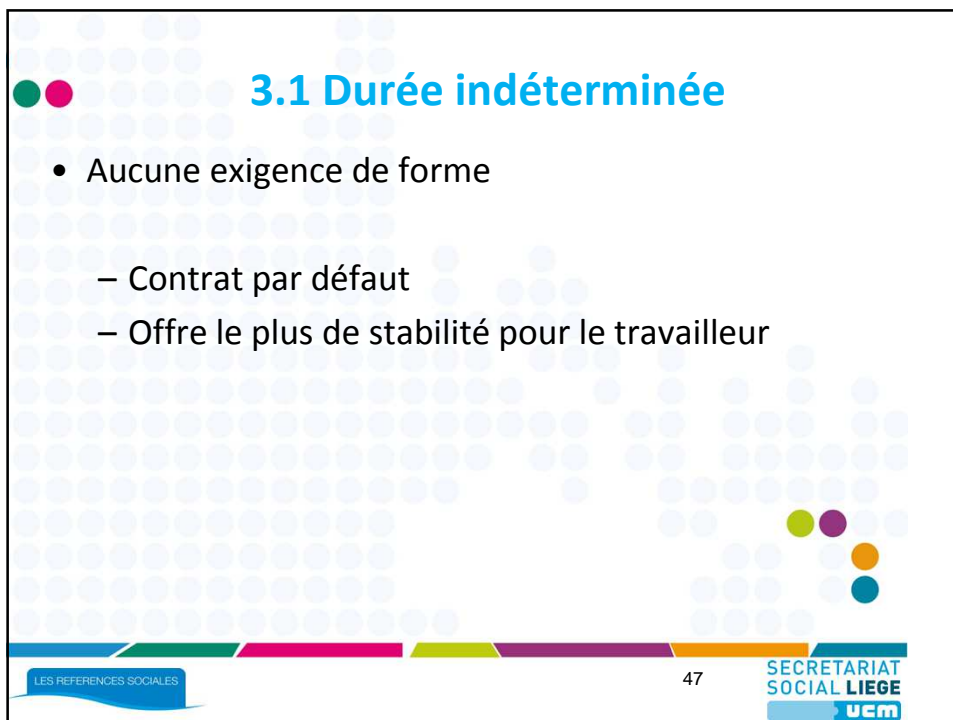
- Utilisation des nouvelles technologies pour réaliser, de façon régulière et non occasionnelle, des tâches qui auraient pu être réalisées au sein de l'entreprise
- Contrat spécifique avec mentions obligatoires
- Conséquences
 - Pas soumis à la durée du travail
 - Remboursement frais: à défaut forfait 10%

LES REFERENCES SOCIALES 45 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

Plan de l'exposé

- 3. Durée du contrat**
 - 3.1 Durée indéterminée
 - 3.2 Durée déterminée
 - 3.3 Travail nettement défini
 - 3.4 Remplacement
 - 3.5 Contrats successifs

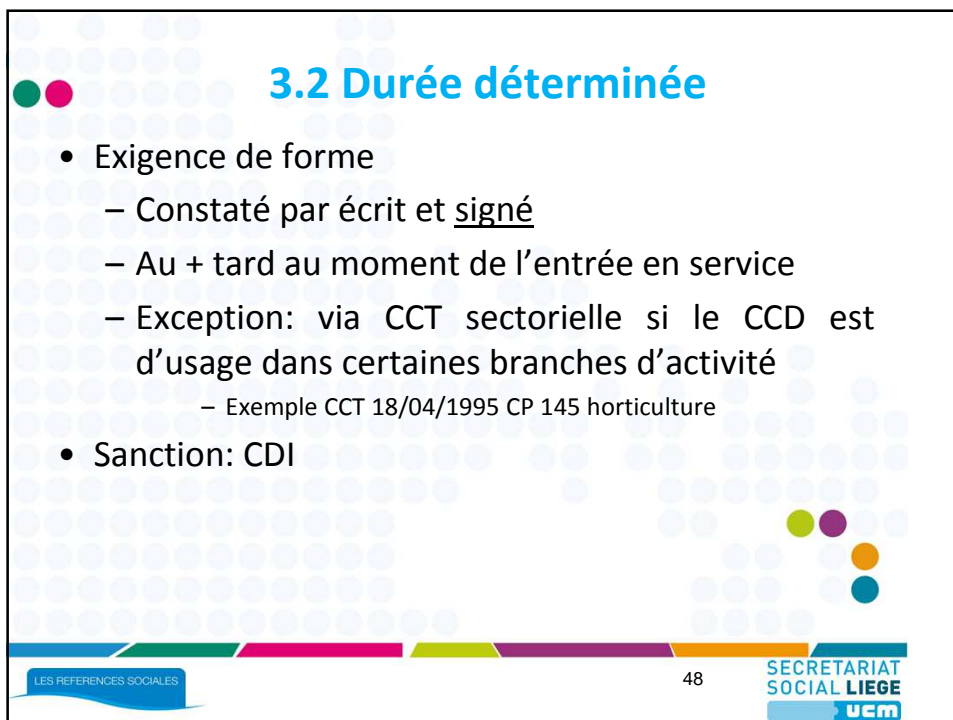
LES REFERENCES SOCIALES 46 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



3.1 Durée indéterminée

- Aucune exigence de forme
 - Contrat par défaut
 - Offre le plus de stabilité pour le travailleur

LES REFERENCES SOCIALES 47 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



3.2 Durée déterminée

- Exigence de forme
 - Constaté par écrit et signé
 - Au + tard au moment de l'entrée en service
 - Exception: via CCT sectorielle si le CCD est d'usage dans certaines branches d'activité
 - Exemple CCT 18/04/1995 CP 145 horticulture
- Sanction: CDI

LES REFERENCES SOCIALES 48 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.3 Travail nettement défini

- Exigence de forme identique au CDD
- Description précise du travail à accomplir afin de permettre au travailleur d'en évaluer le volume et la durée
 - C.trav Bxles 27/06/2001 « terminer les commandes en cours »: pas précis
- Sanction: CDI

LES REFERENCES SOCIALES 49 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.4 Remplacement

- Toute cause de suspension du contrat
 - Sauf chômage éco- int- grève/lock out
- Identité de fonction ou de temps de travail pas requise
- Constaté par écrit
 - Identité remplacé
 - Motif remplacement
- Durée max 2 ans
 - Intérêt clause de terme
- Sanction: CDI

LES REFERENCES SOCIALES 50 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.5 Contrats successifs

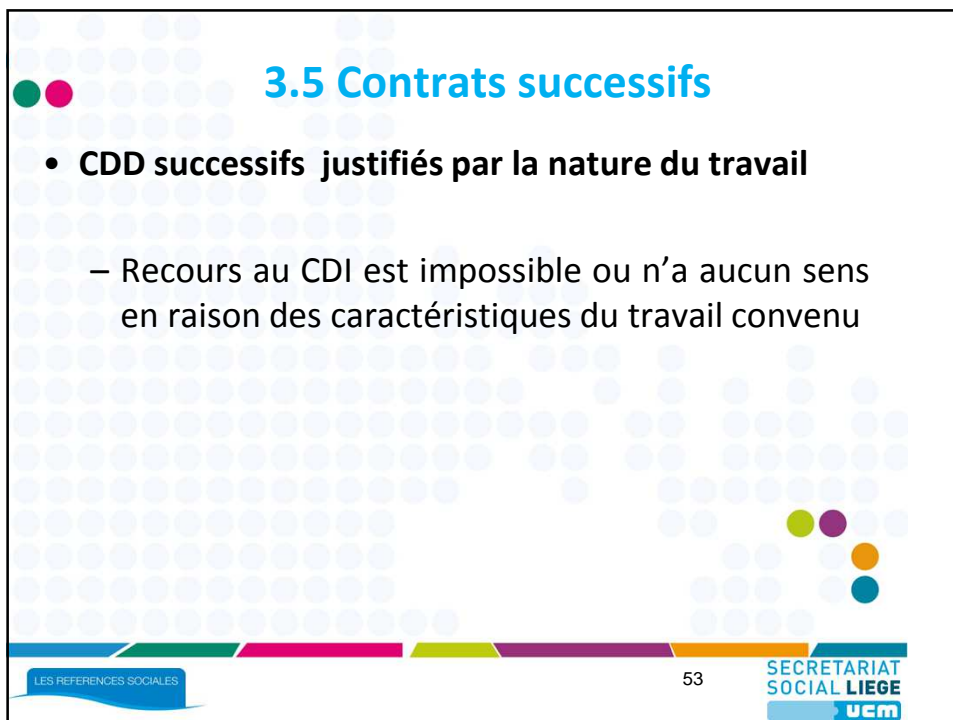
- **CDD successifs sans autorisation**
 - Sur une période de 2 ans
 - Maximum 4 contrats successifs
 - Chaque contrat \geq 3 mois
- **CDD successifs avec autorisation**
 - Inspecteur chef Contrôle lois sociales
 - Sur une période de 3 ans
 - Plusieurs contrats de min 6 mois

LES REFERENCES SOCIALES 51 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.5 Contrats successifs

- **Notion de contrats successifs**
 - Une interruption de +/- courte durée ne suffit pas à remettre en cause la notion de contrats successifs
 - Sauf si l'interruption est attribuable au travailleur
 - Les étudiants sont également concernés !
 - Clause de tacite reconduction tous les 6 mois, occupation 22/06/2006 → 21/09/2010. Puis non renouvellement: CDI (Trib trav Bxles 03/02/2014)

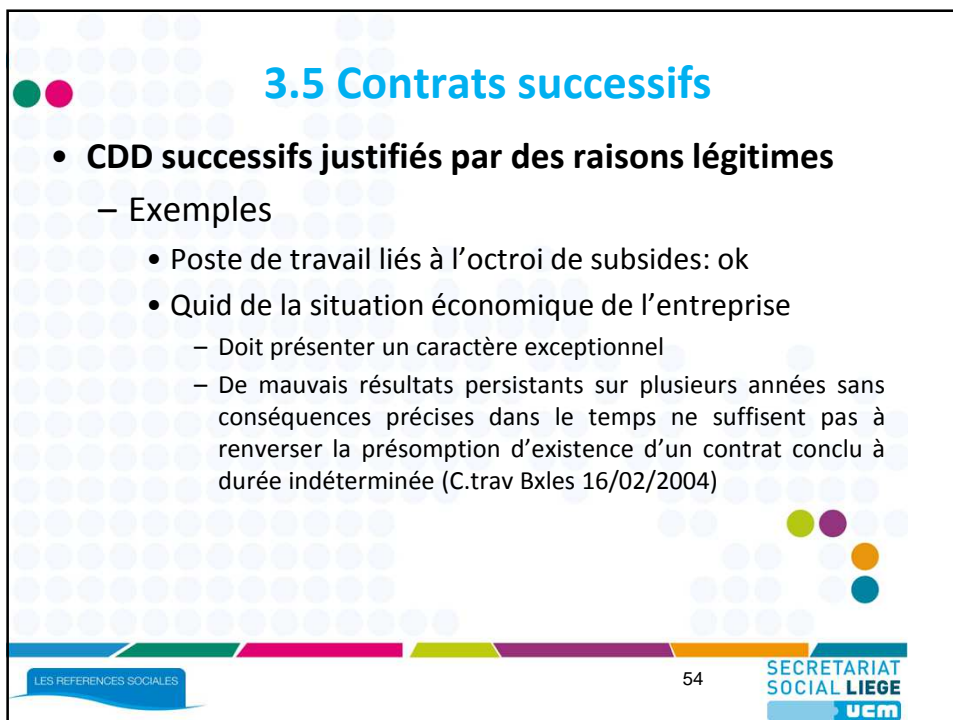
LES REFERENCES SOCIALES 52 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



3.5 Contrats successifs

- **CDD successifs justifiés par la nature du travail**
 - Recours au CDI est impossible ou n'a aucun sens en raison des caractéristiques du travail convenu

LES REFERENCES SOCIALES 53 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



3.5 Contrats successifs

- **CDD successifs justifiés par des raisons légitimes**
 - Exemples
 - Poste de travail liés à l'octroi de subsides: ok
 - Quid de la situation économique de l'entreprise
 - Doit présenter un caractère exceptionnel
 - De mauvais résultats persistants sur plusieurs années sans conséquences précises dans le temps ne suffisent pas à renverser la présomption d'existence d'un contrat conclu à durée indéterminée (C.trav Bxles 16/02/2004)

LES REFERENCES SOCIALES 54 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.5 Contrats successifs

- **Contrats de remplacement successifs**
 - La durée totale ne peut dépasser 24 mois
 - 1^{er} contrat : 01/01/2014 → 30/06/2014 (6mois)
 - 2^{ème} contrat : 15/07/2014 → 14/09/2014 (2mois)
 - 3^{ème} contrat : 01/10/2014 → 30/06/2015 (9mois)
 - 4^{ème} contrat : 01/07/2015 → 31/07/2015 (1mois)
 - 5^{ème} contrat: 01/09/2015 → 28/02/2016 (6mois)
 - Nouvelle période 24 mois si
 - Interruption attribuable travailleur
 - Interruption suffisamment longue entre contrats

LES REFERENCES SOCIALES 55 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.5 Contrats successifs

- Contrat remplacement suivi d'un CDD
 - Permis sauf si volonté contourner la règle de durée totale de 24 mois des contrats de remplacement
- CDD suivi d'un contrat remplacement
 - Permis sauf si volonté contourner la règle des CDD successifs

LES REFERENCES SOCIALES 56 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

3.5 Contrats successifs

- Présomption CDI joue en faveur du travailleur. Lui seul peut:
 - L'invoquer
 - Y renoncer
 - Exemple: 10 CDD successifs conclus depuis le 01/01/2014, le dernier couvre la période du 01/01/2016 au 31/12/2016
 - Licenciement le 18/02/2016
 - » Indemnité CDD: 24 semaines
 - » Indemnité CDI: 12 semaines

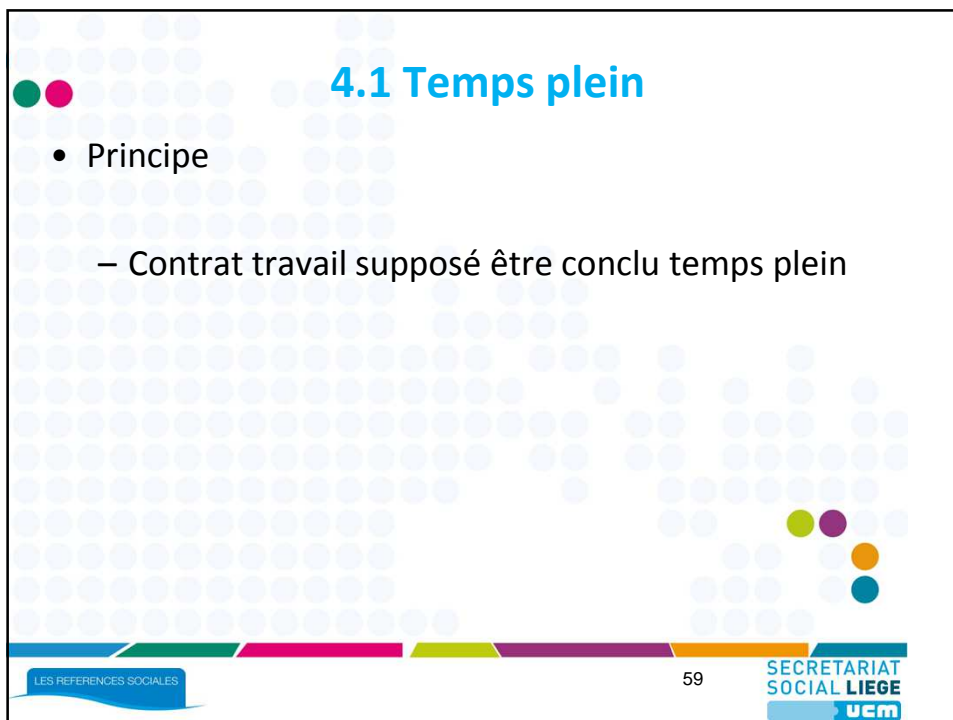
LES REFERENCES SOCIALES 57 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

Plan de l'exposé

4. Temps de travail

- 4.1 Temps plein
- 4.2 Temps partiel

LES REFERENCES SOCIALES 58 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



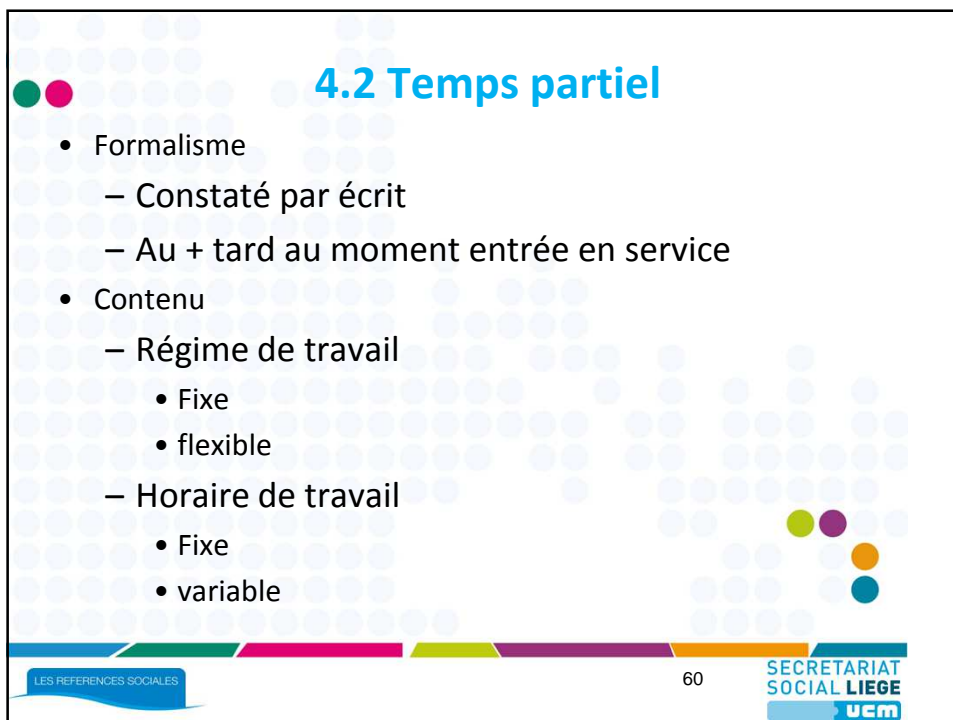
4.1 Temps plein

- Principe
 - Contrat travail supposé être conclu temps plein

LES REFERENCES SOCIALES

59

SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



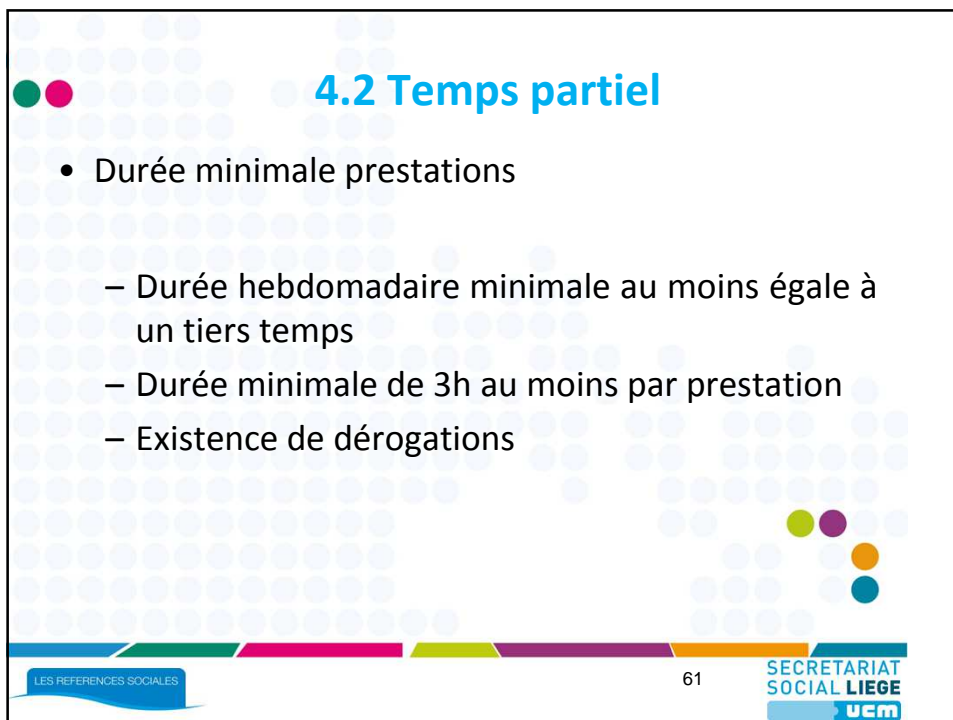
4.2 Temps partiel

- Formalisme
 - Constaté par écrit
 - Au + tard au moment entrée en service
- Contenu
 - Régime de travail
 - Fixe
 - flexible
 - Horaire de travail
 - Fixe
 - variable

LES REFERENCES SOCIALES

60

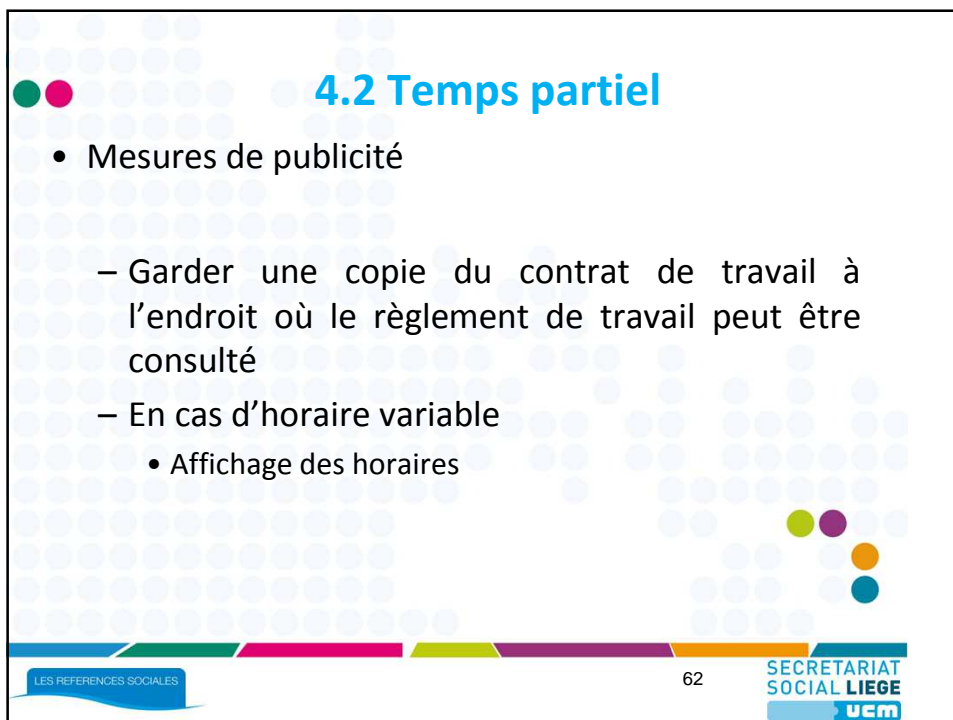
SECRETARIAT SOCIAL LIEGE
ucm



4.2 Temps partiel

- Durée minimale prestations
 - Durée hebdomadaire minimale au moins égale à un tiers temps
 - Durée minimale de 3h au moins par prestation
 - Existence de dérogations

LES REFERENCES SOCIALES 61 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm



4.2 Temps partiel

- Mesures de publicité
 - Garder une copie du contrat de travail à l'endroit où le règlement de travail peut être consulté
 - En cas d'horaire variable
 - Affichage des horaires

LES REFERENCES SOCIALES 62 SECRETARIAT SOCIAL LIEGE ucm

4.2 Temps partiel


- Sanction non respect mesures publicité
 - Présomption occupation temps plein
 - En faveur de l'ONSS
 - Réfragable
 - Impossibilité effectuer prestations temps plein
 - » Exemple: travailleur a déjà un autre emploi
 - Sanction code pénal social
 - Niveau 3
 - Niveau 4 si récidive

Adresses utiles

- <http://www.ucm.be/>
- <http://www.emploi.belgique.be/home.aspx>
- <http://emploi.wallonie.be/>
- <https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest>

● ● **Des questions ? Contactez-nous.**

- **par téléphone au service juridique (clients)**
 - 04/221.64.30
- **par courriel (clients)**
 - juri.liege@ucm.be



LES REFERENCES SOCIALES

65

SECRETARIAT
SOCIAL LIEGE
ucm